CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 27 MARS 2024
PROCÈS-VERBAL

Présents : Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, Mme Patricia FAURE, Mme Céline DECOT, Mme Marie GACON, Mme Monique MONIER, Mme Simone FALCON, Mme Karine FLEURY-ALCARAZ et M. Daniel DALCOL

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc CHAVANNE

Absents : M. Serge BONNIER

Secrétaire de la séance : Christian IMBERT

La séance est ouverte à 17h35 sous la présidence de Mme Anne GARZENA, Vice-Présidente.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 14 FÉVRIER 2024

Les procès-verbaux des séances du 7 et 14 février sont approuvés à l'unanimité.

2. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Vice-Présidente présente le compte de gestion.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 du budget du CCAS établi par le Trésorier Principal.

La commune ayant reçu le compte de gestion du trésorier principal en début de semaine, il sera transmis avec le compte rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le e compte de gestion 2023 présenté.

3. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'administration est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur CHAVANNE, Président, tel qu'annexé à la note de synthèse et présenté par Mme Anne GARZENA, Vice-Présidente.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion :

VUE D'ENSEMBLE DES CA & BP

		CA 2023		BP 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	36 771,01 €	39 593,89 €	40 000,00 €	35 294,40 €
	Investissement				
Report année n-1	Fonctionnement		1 882,72 €		4 705,60 €
	Investissement				
TOTAL		**36 771,01 €**	**41 476,61 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
SOLDE D'EXECUTION		**4 705,60 €**		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement				
	Investissement				
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	36 771,01 €	41 476,61 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		**36 771,01 €**	**41 476,61 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**4 705,60 €**		**0,00 €**	

Après explications et présentations par Madame la Vice-Présidente, le compte administratif 2023 est approuvé par le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil d'administration est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			4 705,60 €			4 705,60 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	4 705,60 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 705,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001) 0,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

- au compte 002 : 4 705,60 **€**

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

5. FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif du CCAS 2024, dont une copie est jointe à la note de synthèse, est présenté au Conseil d'administration.

Suite aux échanges des membres du Conseil d'administration, quelques achats seront peut-être réalisés pour l'épicerie sociale afin de compléter certaines catégories d'aliments (farine, sucre…).

Le budget primitif 2024 est approuvé par le Conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. FINANCES – DOSSIER DE DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration, que le CCAS a été sollicité par deux familles pour l'octroi d'aides financières exceptionnelles :

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'attribution d'une aide à hauteur de 250,00 € pour chacune de ces deux familles.

- la famille qui a besoin d'aide pour le paiement d'une facture d'eau Oélie, d'un montant de 393,07€.

Il s'agit d'une famille composée de trois enfants. La mère travaille et le père a sa propre entreprise de plâtrerie. Or, suite à des problèmes de santé, il a arrêté de travailler et ne percevait donc plus de revenus.

Dès que la situation a été signalée, la collectivité a mis à jour le quotient familial CAF pour le centre de loisirs et la crèche. L'intéressé reprend peu à peu son activité permettant à la famille d'essayer de payer les factures restantes.

Suite à des problèmes récurrents de double facturation, M. IMBERT conseille de faire vérifier la facture auprès du prestataire pour s'assurer que ce n'est pas le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré, et sous réserve des vérifications effectuées auprès d'Oelie, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'une aide exceptionnelle de 250,00 € à la famille

Le conseil d'administration souhaite que la famille soit vigilante sur l'utilisation de l'eau pour la piscine.

- la famille qui a une dette auprès du Toit Forezien

Il s'agit d'une famille composé de deux enfants et d'un enfant adulte de 24 ans ayant une dette de loyer et une dette auprès d'EDF. Le CCAS a entamé des démarches auprès de EDF (Convention). Concernant le loyer, le couple perçoit les APL à hauteur de 397€ : il leur reste 307€ à charge.

La famille a donc fait la démarche auprès du CCAS pour obtenir un soutien financier compte tenu de leur retard dans le paiement du loyer (1 mois et demi)

M. IMBERT propose au Conseil d'administration d'apporter une aide à la famille pour le paiement du loyer autre que financière, au lieu de payer une partie de la facture Toit Forézien.

Le CCAS contactera le Toit Forézien pour que ce dernier puisse proposer un échéancier d'apurement.

Par ailleurs, le CCAS va aider la mère de famille à trouver un travail de ménage. M. IMBERT propose d'interpeler la mairie de La Talaudière pour réaliser le ménage au gymnase car le gardien est en arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'une aide exceptionnelle de 250,00 € à la famille ainsi que l'octroi de deux mois de gratuité à l'épicerie sociale.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Situation des Ukrainiens sur la commune :

  La commune loge un couple à Lamartine gratuitement et leur permet d'avoir accès à l'épicerie. Ils n'ont pas la possibilité de percevoir leur retraite en France.

  Concernant la famille hébergée à Thiollière, Monsieur habite toujours sur Saint-Jean-Bonnefonds et Madame est repartie en Ukraine avec les enfants. Monsieur ne voulait pas payer le logement alors qu'il travaille chez Unal depuis mars 2022. Nous avons proposé un logement social car la maison est grande mais maintenant il souhaite rester à Thiollère et paye 600€ par mois. Mme Monier indique que ce n'est plus une personne dans le besoin.

- Situation d'une famille que le CCAS a aidé :

  Nous avons aidé une femme seule avec 2 enfants. Elle vient de trouver du travail et réalise des ménages.

- Date du prochain conseil d'administration 29 mai 2024 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Vice-Présidente	Secrétaire de séance
Anne GARZENA	Christian IMBERT